



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PASSATION DE MARCHES PUBLICS
N° 13 /2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R 2122-8,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite s'adjoindre les services de la société « Ma Com'une » afin de faire bénéficier à l'ensemble de ses communes membres de prestations de communication budgétaire,

CONSIDERANT que l'offre de prestation de la SAS « Ma Com'une » est pertinente et en adéquation avec les besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché sera conclu avec la SAS « Ma Com'une » permettant l'accès au logiciel de rendu de communication budgétaire pour les besoins de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de ses communes membres.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation sera le suivant :

3 439 euros HT.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de trois années.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **10 AVR. 2024**

Le Président


CLAUDE FERRER